



Conférence 3 décembre 2016 - URAF Rhône-Alpes-Auvergne à Lyon

« Laïcité et fait religieux »

Jean-Marie Bonnemayre - Président du CNAFAL

L'idée de cet exposé est de montrer que la laïcité en France, que l'on présente soit comme une **spécificité** typiquement française ou bien comme une « **extravagance** » de l'histoire, ou même un « **accident de parcours** » n'en ait pas un. Bien au contraire, la loi de 1905, est l'aboutissement d'un long processus, d'une longue maturation des idées, qui s'est effectuée par le sang et les larmes, avant d'en arriver à un long débat parlementaire !

C'est par la profondeur historique que l'on peut faire saisir pédagogiquement pourquoi il y a eu **des lois laïques en France** et pourquoi une majorité **de Françaises et de Français y sont attachés**.

1209/1244

I. L'histoire commence avec la croisade contre les cathares et d'une certaine manière, la civilisation occitane

Que défendent les Cathares ?

- ✓ L'exigence d'une plus grande simplicité dans la relation des hommes avec Dieu, d'un retour à une foi moins ostentatoire, moins prisonnière du cadre luxueux dans lequel l'Eglise s'est enfermée...
- ✓ Ils défendent l'honneur et combattent contre le droit du plus fort...
- ✓ Ils élisent les consuls et les « capitouls » (équivalent des maires), lesquels discutent d'égal à égal avec les seigneurs qui les gouvernent.
- ✓ Ils inventent « l'amour courtois » et ils le chantent avec leurs troubadours et la musique.
- ✓ Toulouse, 3^{ème} ville d'Europe à cette époque, est un carrefour européen, où s'échangent des idées, des espaces de liberté, en même temps que le commerce.
- ✓ Ils ne reconnaissent pas la hiérarchie ecclésiastique et papale.

- Une première croisade, dont le prétexte est l'assassinat du légat du pape, est déclenchée en 1209 : 300 000 croisés déboulent dans la vallée du Rhône. Béziers et Carcassonne « sont mises à sac ». Aux soldats qui ne peuvent distinguer les « hérétiques » des fidèles, l'abbé de Citeaux lancera « *Tuez les tous, Dieu reconnaîtra les siens...* ».
- Une deuxième croisade, entre 1226 et 1244, (date de la prise du château de Montségur où s'étaient réfugiés les derniers cathares) a eu lieu, ravageant l'Occitanie. Il faudra attendre le **27 novembre 2016**, pour qu'au cours d'une messe à Montségur même, l'évêque de Pamiers, 772 ans après ce massacre, demande « pardon » « pour le sort extrêmement cruel réservé à ces croyants, que l'on a coutume d'appeler cathares » ! (Sic).

Au coeur de la solidarité

7 septembre 1303

II. Le « sac » d'Anagni, où le Pape tombe de son piédestal

Anagni, petite ville à côté de Rome, est la résidence du Pape Boniface VIII. Le palais du Pape est pris d'assaut par les troupes représentant le Roi de France, Philippe le Bel. Il est molesté, échappe de peu à la mort. L'origine du conflit tire sa source de la *confrontation entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel*, centralisés sur la personne du Pape.

En fait en 1296, le Pape veut interdire aux rois de lever de nouveaux impôts, sur le clergé sans son autorisation !

La question posée est la suivante : qui du Roi de France ou du Pape à l'autorité en France ? **Qui a le pouvoir politique ?** Or, le Roi veut étendre sa juridiction aux affaires religieuses dans son royaume. Enjeu essentiel des temps modernes !

1516

III. Emergence d'une Eglise gallicane et Concordat de Bologne

Le gallicanisme prend son essor en France, au XIV^{ème} siècle, suite au sac d'Anagni. Cette doctrine vise à soustraire l'Eglise de France à l'emprise pontificale et notamment en faisant nommer par le Roi, lui-même, les évêques.

En réaction, les évêques de France souhaitent « préserver » leur propre autorité, aussi bien face au Roi, que face à « Rome » (vœu d'autonomie).

D'ailleurs, les Parlements régionaux souhaitent une Eglise nationale, libre de toute sujétion romaine et soumise au contrôle des juges royaux. Le règne de Louis XIV, marquera l'apogée du gallicanisme et il **s'étend fortement** à toute la société française.

La réaction « ultra-catholique » se fait jour, avec ce qu'on l'on appelle « **l'ultra montanisme** » et la création d'une véritable « milice » internationale, dévouée au Pape, créée par « **Ignace de Loyola** ». Les Jésuites, qui susciteront même un rejet de la part des évêques, des universitaires et des magistrats royaux. **Finalement, les Jésuites seront expulsés du Royaume de France en 1764 !**

Le **Concordat de Bologne (1516)**, symbolise un armistice entre le Pape et le Royaume de France, qui « va tenir » jusqu'à la veille de la Révolution Française » : le Roi a le **droit de nomination**, aux évêchés et abbayes de France. Les curés lisent en chaire les édits du Roi, enregistrent les Etats civils et seuls les mariages civils sont reconnus.

De fait, l'appareil ecclésial français se « monarchise » ; les postes d'évêques deviennent un peu des « prébendes » et un fossé se crée entre le Clergé de base pauvre et mal loti et la hiérarchie qui vit dans l'opulence. Ce qui expliquera aussi, que dans un premier temps le « bas Clergé » se ralliera aux nouvelles idées en 1789.

1562/1598

IV. Huit guerres de religion en 36 ans, vont ensanglanter la France, entre catholiques et protestants et même entre catholiques

➤ Emergence du protestantisme à partir de la parution du livre de **Jean Calvin** « L'institution de la religion chrétienne » ; artisans, intellectuels et élites urbaines se rallient, puis des « princes de sang ». **La répression et la censure alimentent la dissidence**. A partir de 1559, 2000 nouvelles églises sont constituées, avec à leur tête, un Pasteur. Deux millions de fidèles sont tentés par la dissidence protestante. Des escarmouches ont lieu dans les bourgs du royaume : l'impatience protestante d'ouvrir des espaces de liberté pour leur culte, vire à des formes d'intégrisme.

Les protestants considèrent qu'ils défendent la vraie religion ; des profanations ont lieu, au nom de la gloire de Dieu.

Chacun pense détenir la vérité : ce sera **dogme contre dogme**. Les 6 et 7 avril 1561, un triumvirat nobiliaire catholique se fixe pour objectif la **défense de l'unité religieuse du Royaume**.

Ce n'est qu'après plusieurs massacres de part et d'autre, que l'Edit de Saint Germain (17 janvier 1562) tente de reconstruire une paix civile en fondant, et c'est le plus important, la liberté religieuse **sur l'octroi de la liberté de conscience et de culte**.

Guerres, massacres et paix négociés, vont se succéder tous les trois ou quatre ans :

19 mars 1563, l'Edit d'Amboise reconnaît la liberté de conscience et de culte dans une ville, par baillage et dans les demeures des seigneurs.

Catherine de Médicis « régente » du Royaume, prône la paix civile, la préservation de l'Etat contre la guerre civile. Elle veut placer l'Etat au-dessus des divisions religieuses. Elle veut la neutralité de l'Etat et imposer la primauté de ce dernier au-dessus des clans.

Au bout de trois guerres, beaucoup comprennent qu'aucun camp ne peut gagner, mais l'idée d'un mariage entre Marguerite de Valois (catholique) et Henri de Navarre (protestant) futur Henri IV, se fait jour pour pacifier.

Cette idée provoque le **massacre de la Saint Barthélémy** à Paris et en province (24 août 1572).

A noter, que dans le midi, la résistance des protestants est plus assise sur le peuple.

Il est à noter que les protestants se réunissent en assemblée populaire : **c'est au nom de la souveraineté première du peuple**, que leur révolte est légitimée ; c'est ce qu'ils appellent « la souveraineté par provision ».

L'Edit de Boulogne (11 juillet 1573), leur accorde la liberté de conscience et partiellement celle du culte.

Une cinquième guerre éclate entre 1573 et 1576 : les protestants du midi sont alliés à des catholiques modérés, qui condamnent le « jusqu'au boutisme » des ultras catholiques.

Cela débouche sur **l'Edit de Baulieu** (6 mai 1576).

- ✓ Les protestants obtiennent la réhabilitation des « massacrés de 1572 » (Saint Barthélémy).
- ✓ L'exercice du culte protestant est autorisé partout dans le Royaume, sauf à Paris et dans les Résidences Royales.
- ✓ Mise en place de **Chambres de justice mixtes** ! C'est la première fois qu'elles sont ouvertes aux protestants.

Mais les ultras catholiques n'admettent toujours pas ces concessions : leur « slogan » : un Roi, une Loi, une Foi ».

D'autres catholiques n'admettent pas cet absolutisme monarchique.

Du coup, les premières revendications démocratiques se font jour :

- ✓ Restitution des droits et privilèges des provinces et des villes.
- ✓ Contrôle de la monarchie par les Etats Généraux.

Cela débouche sur **l'Edit de Poitiers (8 octobre 1577)**, qui restreint les droits acquis par les protestants :

- ✓ Liberté de culte, limité aux faubourgs des villes ou là où le culte protestant existait avant 1577.
- ✓ Le nombre de chambres de justice mixtes est réduit à 4.
- ✓ La Ligue Catholique et l'Union Calviniste sont dissoutes.

Mais la contestation ultra catholique ne s'éteint pas, malgré cet essai de « stabilisation ».

Le 30 mars 1585, la « déclaration » de Péronne veut faire régner la loi de Dieu, partout par la justice et la guerre. Ils veulent éradiquer les protestants, en veulent au pouvoir monarchique qui n'est pas assez favorable à leur thèse : *pour eux, Dieu est le vrai détenteur de la souveraineté...*

C'est un véritable retour en arrière, réactionnaire par définition. Le **traité de Nemours**, juillet 1585, est presque « un coup d'Etat à froid » : on proscrie la Réforme, le Roi de Navarre est déchu de ses droits successoraux à succéder à Henri III. Paris est aux mains des ligueurs et il doit évacuer la capitale, craignant même pour sa vie. Son astuce pour gagner du temps : il nomme Guise Lieutenant Général du Royaume, puis il le fait assassiner avec son frère. Plusieurs villes de province entrent en rébellion contre le Roi. C'est alors qu'Henri III s'allie avec Henri de Navarre, qu'il a reconnu comme son successeur, qui s'engage à se convertir au catholicisme et à maintenir l'unité du Royaume et son « intégrité catholique ».

Les ultras catholiques se radicalisent, veulent une véritable croisade contre les protestants et appellent au meurtre du futur Henri IV.

Le futur Henri IV, par son génie militaire, obtient des victoires décisives ; il abjure sa foi protestante le 25 juillet 1593 et est couronné Roi, le 22 mars 1594.

Pour les catholiques, dits politiques, seule la défense de l'Etat prime. Ils appuient la volonté de pacification d'Henri IV et sa volonté de restaurer « un âge d'or ».

V. Adoption de l'Edit de Nantes -30 avril 1558 : une grande date dans l'histoire de France : l'Edit de Nantes fait du Roi catholique, le protecteur des églises protestantes.

C'est un Edit de pacification et de concorde : il va durer 87 ans ! A mettre en parallèle avec les 8 guerres de religion en 36 ans !

Les longues négociations ont eu lieu : il s'agissait de rassurer autant les catholiques que les protestants de redonner confiance à tous. L'Edit institue **l'égalité civile entre catholiques et protestants.**

Quatre chapitres le composent :

- Une subvention annuelle de 4500 écus pour les besoins du culte protestant est versée, ainsi que pour la rémunération des pasteurs.
- L'Edit assure aux protestants 150 lieux de refuges accordés pour 8 ans et 51 places « de sûreté », dont les garnisons sont composées que de protestants.

Equité des pratiques religieuses :

- ✓ Octroi de la liberté de conscience.
- ✓ Respect de l'organisation des cultes.
- ✓ Egalité des protestants et des catholiques en matière d'éducation.
- ✓ Egalité absolue d'accès à toutes les charges publiques et dignités.
- ✓ Le culte catholique est autorisé dans la plupart des villes ; tous les bâtiments ayant servi au culte catholique, leur sont rendus. La messe peut être dite sur l'ensemble du Royaume, y compris en Béarn.
- ✓ Le culte protestant est autorisé, sauf à la Cour, aux Armées, à Paris et dans un périmètre de 5 lieues autour de la capitale.
- ✓ Amnistie générale.
- ✓ Egalité devant la loi et la justice.
- ✓ Liberté d'abjuration, c'est-à-dire possibilité de changer de religion.
- ✓ Garantie juridique : grâce à des chambres mixtes.
- ✓ Droit de retour des émigrés et de leurs enfants.

Pour la première fois, le mot de « séparation » est employé dans un texte officiel. Il signe le début d'autonomisation du politique, par rapport au religieux : *« trop d'hommes présupposent que la diversité des religions engendre, par conséquent, diversité en l'Etat et ne savent pas que ce sont 2 gouvernements distincts et séparés ».*

Malheureusement, sous Louis XIII et Louis XIV, les escarmouches vont reprendre. Louis XIV, en particulier, exerce **personnellement** le pouvoir. C'est la **monarchie** absolue à l'égard de quiconque ne reconnaît pas son pouvoir. A partir de 1680, les persécutions commencent ; les conversions sont obtenues par la force et au besoin des Dragons (corps armés) les y aident !

Pierre Joxe, l'ancien Ministre protestant, a su « désacraliser » l'Edit de Nantes, en considérant qu'en fait, il fondait une religion d'Etat, dont le souverain, par sa pratique absolutiste, était le pivot ! Il culminera avec le culte du Roi Soleil...

La Révocation de l'Edit de Nantes le 22 octobre 1685, entraînera l'exil de 200 000 protestants, la démolition des temples, une stagnation économique, car ces derniers avaient beaucoup investi dans les industries naissantes...

D'autres résistent par les armes. C'est la **guerre des Camisards** (1702/1705), sorte de guérilla installée dans les Cévennes. Les protestants pratiquent leur culte dans les montagnes et les forêts.

La guerre des Camisards sera atroce et n'a rien à envier à l'actuelle guerre entre sunnites et chiites. Les catholiques décapitent les prisonniers protestants et jouent aux boules avec leurs têtes...

VI. La situation des juifs de France

Contrairement à une idée reçue, des juifs vivaient en Provence et dans les Gaules, bien avant que le Royaume de France ne soit constitué. D'autres s'établissent à Bordeaux dès le 1^{er} siècle de notre ère.

Cela explique aussi que de nombreux juifs appelés à l'époque « Portugais », se soient établis dans le Sud-Ouest, après avoir été chassés d'Espagne et du Portugal (XV^{ème} siècle), par Isabelle la Catholique. D'autres encore, s'établissent en Alsace et dans l'Allemagne Rhénane.

Plus tard, le même Philippe le Bel (1306), qui avait « chassé » les protestants, expulse les juifs du Royaume, qui se réfugient en Avignon et dans le Comtat Venaissin sur des terres pontificales. Ils n'ont pas d'organisation commune !

Les juifs vivent dans des conditions précaires, confinés dans des rues à la **lisière** des Bourgs, tolérés que dans certains métiers ; ils payent de lourdes taxes pour ne pas être inquiétés et se rendre **invisibles**, car il y a un très grand mépris à leur égard, pour ne pas dire autre chose !

C'est l'Abbé Grégoire qui va intervenir en leur faveur, dès le **28 janvier 1790**. Il déclare : **« 50 000 français se sont levés aujourd'hui esclaves : il dépend de vous qu'ils se couchent libres ! »**. De même, il se battra pour l'abolition de l'esclavage, obtenu le **4 février 1794**.

Il lui est attribué l'article premier de la Déclaration Des Droits de l'Homme et du Citoyen : **« Tous les hommes naissent libres et demeurent libres et égaux en droits »**. Il avait ajouté « des distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».

Passé, la période de la terreur révolutionnaire il va se battre pour la renaissance de la liberté religieuse.

Le 18 décembre 1794, il a obtenu de la Convention, la libération de 500 prêtres réfractaires, entassés sur des vaisseaux dans le rade de Rochefort.

Le 21 décembre 1794, il réclame la liberté des cultes.

Le 21 février 1795, il fait rétablir clairement la liberté des cultes et la séparation de l'Église et de l'État. Le décret du 29 septembre 1795 établit ce qui suit :

« Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi, nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte et la République n'en salarie aucun ».

VII. Le rôle des philosophes des Lumières

Hobbes, Spinoza, Locke, Bayle, font apparaître la **nécessité du pluralisme** et de la **tolérance**.

Montesquieu, Voltaire ou Condorcet y ajoutent la liberté de religion, la **liberté de conscience et de pensée**.

Rousseau amorce l'idée de droits individuels et d'une éducation ouvert à tous.

Descartes développe le rationalisme et l'examen : *« ne recevoir jamais aucune chose pour vraie, que je ne la connaisse évidemment être telle ».*

Kant : *« Aie le courage de te servir de ton propre entendement ! Voilà la devise des Lumières ».*

VIII. Les états Généraux de 1789

Une litanie de revendications : la parole se libère :

Cahier de Sommières

- ✓ Restitution des propriétés confisquées.
- ✓ Accès aux offices publics municipaux.
- ✓ Assurer une éducation nationale, qui permette une admission aux emplois de confiance.

En Alsace

- ✓ Revendication de la parité de droit avec les catholiques.
- ✓ Usage conjoint des lieux de culte, tel que cela se pratiquait en 1624.
- ✓ On demande aussi un accès aux magistratures municipales, plus en rapport avec le poids des communautés respectives.
- ✓ Rétablissement de la possibilité du divorce et, dans certains cas, d'un remariage.
- ✓ Sort des enfants issus d'un mariage mixte.
- ✓ Les conversions arrachées au seuil de la mort.
- ✓ Les enlèvements d'enfants en vue du baptême : pratique régressive.
- ✓ D'où les protestations qui font du prêtre un officier d'Etat civil, ce qui débouchera **sur la laïcisation de l'Etat civil**.

A Bar sur Seine en Poitou

- ✓ Exigence de liberté des mariages, quelle que soit la différence de religion entre les parties contractantes. L'intransigeance du clergé catholique est dénoncée.

Rabaud Saint Etienne, protestant de Nîmes, élu député dès 1788 à la Sénéchaussée de Nîmes, proclame :

« Vous ne pouvez avoir un seul droit que je ne l'aie ». Cela s'entend aussi bien pour les protestants que pour les juifs.

Laborde, un catholique, proclamera :

« *Respectons les cultes étrangers pour que l'on respecte le nôtre* ».

IX. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen – 26 avril 1789 :

« *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses* ».

24 décembre 1789 :

Décision des constituants d'assurer aux protestants l'accès à tous les emplois et charges publiques.

Septembre 1790 :

Admission aux fonctions judiciaires des protestants.

Décret de décembre 1790 :

Les exilés protestants sont autorisés à revenir en France et sont déclarés naturellement français, après avoir prêté un serment civique.

Processus de réintégration dans leurs biens (art. 23 du décret de décembre 1790). A titre perpétuel

Il ne sera aboli qu'après la 2^{ème} guerre mondiale.

Restait la question juive, pourtant posée dès 1787, par **l'Abbé Grégoire**. **Le 3 août 1789**, il demande à l'Assemblée la protection pour les juifs. L'Assemblée écrira à toutes les municipalités de Lorraine pour spécifier :

Que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen s'applique à tous les habitants de la terre.

Le 20 juillet 1790, la Constituante supprime la fiscalité d'exception.

Sur la question juive, des réticences se font jour, car les parlementaires ne veulent pas accorder de droit à une communauté. Le 28 septembre 1791, l'Assemblée tient bon sur la garantie qu'elle apporte à la pratique de la religion juive et l'accent est mis sur des droits individuels.

Révolution culturelle, juridique, c'est la Constitution de l'An III qui va initier l'idée de séparation en supprimant la Constitution Civile du Clergé. Son **article 354** stipule que « *Nul ne peut être empêché d'exercer le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé à contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie aucun* ».

La liberté des cultes n'est pas moins réaffirmée par la Constitution de juin 1793. Sa nouvelle rédaction de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen affirme « *le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes* ». Et au titre « *De la garantie des droits* », la Constitution garanti à tous les Français « *l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes* ».

La Restauration 1815/1830 s'établit dans un climat de revanche religieuse. Les monarchistes ultras prônent la contre-révolution et justifient la Terreur blanche.

La légitimité du pouvoir royal se fonde à nouveau sur le **droit divin** et la **religion catholique est rétablie comme religion d'Etat**. Le régime revient sur certains acquis de la Royauté, comme le divorce. **Emerge alors une forte personnalité catholique, prêtre, journaliste, éducateur, il devient chef de file du catholicisme, dit libéral : Laménais.**

X. Laménais – 7 décembre 1830

Il déclare « *De même, qu'il ne peut y avoir aujourd'hui rien de religieux dans la politique, il ne doit y avoir rien de politique dans la religion* ».

- ✓ **En 1831**, il s'éloigne de l'Eglise en considérant que le Pape ne défend que les princes et les monarchies contre le peuple. **En 1835**, il se lie d'amitié avec Georges Sand, qui déclare « *Nous vous comptons parmi nos saints... vous êtes le père de notre Eglise nouvelle* ».
- ✓ Il se rallie à la République ; il attaque **en 1841** le gouvernement royal et est condamné à un an de prison.
- ✓ Il pose les questions de la nécessaire alliance entre l'Eglise et les idées de liberté... Il se fera enterrer au Père Lachaise, dans une fosse commune à sa demande.

XI. La question du Judaïsme

Alors que sous la houlette de l'**Abbé Grégoire**, la reconnaissance des juifs s'effectuait sur le mode de la citoyenneté française et de leur reconnaissance pleine et entière, Napoléon veut les intégrer dans les **cultes reconnus**. Il institue une **Cour suprême juive**, le 10 décembre 1806, le **Grand Sanhédrin**, restaurant une Cour de justice qui existait en Judée, aux périodes de l'Antiquité !

Elle est composée de 71 rabbins, auxquels il soumet 12 questions. **Napoléon** abolit les lois de l'inquisition. Mais il les **oblige** à répondre à des questions précises pour rompre avec leurs coutumes : polygamie, interdiction du divorce, mariage mixte, adhésion à la France, quelle police judiciaire doit s'exercer ?

Un accord et une organisation sont trouvés le **17 mars 1808**. Les rabbins ne seront pas rémunérés par l'Etat. Ils sont organisés en consistoires territoriaux, avec à leur tête, des rabbins. Ils sont soumis à la conscription, comme tout le monde. Il place le Judaïsme sur un plan comparable aux religions catholiques et protestantes, même si ce n'est pas tout à fait identique ! La volonté de l'Empereur était véritablement d'assimiler les juifs à la communauté française. Sa politique est dénoncée par beaucoup de souverains en Europe, qui qualifient l'Empereur « **d'anté Christ et d'ennemi de Dieu** ».

L'histoire de Laménais est intéressante parce qu'elle montre qu'après 600 ans d'affrontements, de dogmatisme, une fraction de catholiques commence à comprendre que la **séparation totale, définitive, devient inéluctable**.

C'est la loi de 1905 qui va couronner cette prise de conscience, d'évolution des mentalités, non sans résistance de la hiérarchie catholique.

XII. La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat

Le 9 février 1905, le nouveau président du Conseil, **Rouvier**, présente un nouveau projet du Gouvernement qui reprend l'essentiel du texte initial de la commission. Après de nouvelles discussions, le 4 mars un accord intervient sur le texte soumis au Parlement.

10 février 1905 : La Chambre des députés vote l'ouverture du débat sur la Séparation.

4 mars 1905 : rapport **d'Aristide Briand**, député de la Loire depuis 1902, fait au nom de la commission relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et à la dénonciation du Concordat chargée d'examiner le projet de loi du gouvernement et diverses propositions de loi ; la commission est présidée **par Ferdinand Buisson**.

3 juillet 1905 : après 48 séances de discussion, la Chambre des députés adopte le projet de loi de séparation des Eglises et de l'Etat, par 341 voix contre 233.

28 mars 1905 : Les cardinaux condamnent comme « une tentative formellement schismatique » les associations « organisées en dehors de toute autorité des évêques et des curés ».

9 novembre 1905 : Début de la discussion au Sénat, siégeant en session extraordinaire, sous la présidence d'Armand Fallières.

6 décembre 1905 : Le texte est voté conforme par les sénateurs par 181 voix contre 102.

9 décembre 1905 : La loi de Séparation est promulguée par le Président de la République.

11 décembre 1905 : Publiée au Journal officiel, la loi entre en vigueur au 1er janvier 1906. **La loi affirme la neutralité de l'État dans les questions religieuses. L'article 2 met fin au régime des cultes reconnus et subventionnés par le budget de l'État. La liberté de conscience et la liberté collective de pratiquer une religion sans entraves sont garanties par la loi.**

L'esprit de la loi de 1905 est bien résumé par Aristide Briand qui, en concluant son rapport, déclare .aux députés : « *En le votant, vous ramènerez l'Etat à une juste appréciation de son rôle et de sa fonction : vous rendrez la République à la véritable tradition révolutionnaire, et vous aurez accordé à l'Eglise ce qu'elle a seulement le droit d'exiger, à savoir la pleine liberté de s'organiser, de vivre, de se développer selon ses règles et par ses propres moyens, sans autre restriction que le respect des lois et de l'ordre public* ».

Publiée au Journal Officiel, la loi entre en vigueur au 1er janvier 1906

Le dernier acte de l'affrontement entre la République et l'Eglise catholique s'ouvre le 11 février 1906 avec l'encyclique Vehementer nos.

Dans cette encyclique, le pape Pie X jette l'anathème contre cette loi de 1905 qualifiée d' « injure vis-à-vis de Dieu (...) **contraire à la constitution divine de l'Eglise, à ses droits essentiels, à la liberté.** »

Des troubles sont déclenchés dans les régions traditionnellement contre-révolutionnaires. Il semble bien que le Vatican, particulièrement son Secrétaire d'Etat, Merry del Val, espère « un soulèvement national » (selon des archives vaticanes) qui renverserait le gouvernement et négocierait un nouveau concordat. Des incidents violents sont déclenchés à Paris et dans plusieurs départements au moment où l'administration procède aux inventaires des biens culturels et demande l'ouverture des tabernacles. Le pape encourage les catholiques français à s'opposer aux inventaires. La force publique intervient pour protéger les fonctionnaires affectés aux opérations.

Les élections de 1906 reconduisent une majorité de Gauche, encore plus large que celle de 1902 (60 nouveaux députés).

Dans un souci d'apaisement une **loi du 2 janvier 1907**, présentée par le gouvernement de Clémenceau, modifie quelques articles de la loi de 1905, municipalisant les bâtiments culturels en les laissant à la disposition du clergé, en qualité d'occupants sans titre, à défaut d'associations culturelles. L'Etat respecte ainsi la liberté des cultes. Mais Pie X condamne cette loi de « *confiscation et de spoliation* », selon ses termes.

En 1924, l'Eglise catholique finit par admettre la séparation. Le Vatican demande et obtient des concessions en retour : sans modifier la loi de 1905, des associations diocésaines sont permises, une par diocèse, qui organisent le culte sous l'autorité de l'évêque.

Ainsi, 116 ans après le début du processus, la séparation des Eglises et de l'Etat est inscrite clairement et complètement dans la loi du **9 décembre 1905**. Il s'agit en réalité, au-delà du fait que « **la République assure la liberté de conscience** » (article 1^{er}) d'apurer le contentieux principalement avec l'Eglise catholique, et tout d'abord les liens financiers avec l'Etat, les départements et les communes et particulièrement « *toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes* » (article 2). La liquidation du passif catholique est précisée dans le titre II : « *Attribution des biens-pensions* » et dans le titre III : « **Des édifices et des cultes** ». Le statut nouveau des organisations religieuses est précisé par le titre IV : « *Des associations pour l'exercice des cultes* » et leur encadrement par le titre V : « *Police des cultes* ».

En 1919, l'Alsace (département du Bas-Rhin et Haut-Rhin) et la Moselle, étaient sous contrôle allemand en 1905, réintégrées à la France, conservent leur statut concordataire, dont l'application est précisée par les lois du 17 octobre 1919 et du 1^{er} juin 1924.

En 1924, les relations diplomatiques entre la République et le Saint-Siège sont rétablies. Le 18 janvier 1924, l'encyclique « *Maximam gravissimamque* » de Pie VI autorise les évêques à créer des associations diocésaines.

L'article 1^{er} de la constitution de 1958 réaffirme la laïcité comme valeur républicaine.

« La France est une République laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Conclusion

Le 3 avril 2014, l'étude publiée par Socio-vision et le journal La Croix, indique que la laïcité est une valeur essentielle et positive pour 78% des catholiques, 73% des protestants, 91% des juifs et 74% des musulmans.

Jean-Marie Bonnemayre
Président du CNAFAL.